



AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, le Conseil municipal de Lamarche a adopté le règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 2023-02 est disponible au bureau de la Municipalité de Lamarche situé 100 Principale à Lamarche, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le 13 mars 2023, tel qu'exigé

Donné à Lamarche, ce 13^e jour de mars 2023

Hendrick M.Larouche
Directeur général